



Les droits des locataires vis à vis de leur agence immobilière

Par **Marie**, le **20/10/2009** à **17:13**

Bonjour,

Nous sommes actuellement locataires d'un appartement situé dans Caen et nous sommes victimes d'une agence qui ne semble pas se préoccuper de nos nombreuses demandes. En effet, nous logons dans cet appartement depuis le 15 Mai 2009, lors de l'état des lieux la personne de l'agence nous a signalée que la voisine avait reçu un avis d'expulsion et lors de la visite nous a informé qu'elle contactera le propriétaire pour les raisons suivantes: La VMC ne fonctionne pas, le dégât des eaux ayant laissé une trace au plafond, des galets servant de joints dans les douches. Cependant nous n'avons aucunes nouvelles du propriétaire malgré nos nombreuses demandes.

Depuis ce jour, nous subissons par ailleurs les cris et les bruits incessants (coups dans les murs, violence entre les convives) causés par les fêtes organisées tout au long de la semaine ainsi que les odeurs nauséabondes venant de l'appartement voisin probablement dû aux 8 chats qu'elle possède et aux dégradations de son appartement.

L'agence a connaissance de tous ces faits mais ne fait rien pour arranger la situation, de plus l'agence et nous même savons que les locataires précédents sont partis pour toutes ces raisons. Nous avons essayé de régler le problème par une lettre recommandée ou nous demandions de réduire notre préavis et d'être également dédommagés. Nous avons payé 483 euros de frais d'agence pour des services dont nous n'avons jamais eu droit. L'agence n'a jamais réglé notre situation malgré de nombreux déplacements et appels (des appels très courts car nous nous sommes fait raccrocher au nez à plusieurs reprises). L'agence a répondu à notre lettre en nous écrivant qu'il n'avait jamais été question d'expulsion à l'encontre de la voisine, et pourtant lors de nos nombreuses visites à leur cabinet ils nous ont soutenus qu'elle serait expulsée sous le courant de Juillet et Août 2009, nous sommes aujourd'hui au mois d'Octobre et rien n'a évolué.

En définitive nous sommes aujourd'hui exténués par cette situation et nous ne pouvons plus vivre dans ces conditions.

Nous souhaiterions changer d'appartement le plus vite possible, c'est pourquoi

nous aimerions savoir quels sont nos droits et quels dédommagements pourrions-nous avoir?
Et s'il est possible de modifier ou même d'annuler la durée du préavis en réparations des
dommages subis?